

## **loi NOTRe - schéma départemental de coopération intercommunale et service public de l'eau et de l'assainissement**

### **Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en Saône et Loire**

Le 12 octobre 2015, Gilbert Payet, préfet de Saône et Loire, a réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) afin de présenter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce projet destiné à être ensuite transmis aux collectivités du département, pour avis, devait être adopté au plus tard le 31 mars 2016 après deux mois laissés aux conseils municipaux et syndicaux pour s'exprimer sur les mesures proposées.

Le projet indiquait :

"le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est un document qui a pour objectif ..... de réduire le nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes".

Le projet de SDCI présenté ne faisait aucune proposition de modification concernant les syndicats gestionnaires d'eau potable et d'assainissement.

Le nouveau SDCI indique (p.9) :

"nombre de ces syndicats seront directement impactés par le transfert des compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1er janvier 2018" et "dans le cadre d'une rationalisation de ces syndicats, et plus particulièrement pour ceux à faible périmètre, une convention pourrait dans certains cas suffire à organiser le fonctionnement du service."

Le SDCI a été arrêté le 29 mars 2016 pour 6 ans par décision préfectorale.

L'arrêt de projet du Préfet prescrit la fusion des communautés de communes à compter du 1er janvier 2017.

### **La loi NOTRe**

L'article 64 de la loi NOTRe indique le renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et l'élargissement du champ des compétences optionnelles.

"La loi a reporté à 2020 le transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement".

Quelle peuvent être les répercussions de l'application de ces textes pour les usagers de l'eau et de l'assainissement ?

## **Dérive inquiétante de l'expression démocratique**

Le contrat confiant la gestion de la distribution de l'eau potable du SIE de l'Arconce à la SAUR arrive à échéance au 1er juillet 2017.

Face à l'incertitude sur l'avenir des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable découlant de la loi NOTRe et du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale applicable au 1er janvier 2017 (1) le comité syndical avait envisagé lors de la réunion du 27 octobre 2015 une prolongation d'un an du contrat.

La SAUR refusant de prolonger d'un an le contrat passé avec le SIE, le 6 avril dernier le comité syndical (2) avait à se prononcer sur le choix du prochain mode de gestion (gestion directe par la collectivité ou gestion par une entreprise privée).

Un document destiné à préparer la délibération avait été adressé aux membres du comité syndical proposant de confier, à nouveau, la gestion du service à une entreprise privée.

A la réunion, sur proposition du président, le comité syndical, s'est prononcé à l'unanimité pour la poursuite de la gestion par une entreprise privée.

Le compte rendu de la réunion indique que le comité syndical a délibéré avant de se prononcer.

Pour rappel, délibérer signifie décider après débat, discussion, ce qui est l'essence de la démocratie.

Sans débat la décision perd son caractère démocratique.

Présent à la réunion je n'y ai entendu aucun débat; la surdité due à l'âge peut-être !!!

P.B.

(1) notamment le regroupement possible de syndicats et le transfert de compétences communales eau et assainissement aux communautés de communes possible dès 2017.

(2) le comité syndical est constitué de délégués libres de leurs décisions désignés par les conseils municipaux des communes adhérentes.

## **Dans les coulisses du lobbying de Veolia**

France info – par l'équipe de l'OEIL du 20 heures

Au Salon des maires, les élus sont là pour faire affaires. Et après les emplettes, que se passe-t-il ? Les affaires continuent pardi, mais en coulisses; le numéro un mondial pour l'eau, Veolia a prévu le coup en invitant une soixantaine d'élus à une soirée privée dans un musée. Ambiance.

L'adresse, c'est le Palais de la découverte, célèbre musée scientifique parisien à deux pas des Champs-Élysées. Veolia a privatisé le lieu pour la soirée. Les soixantes maires, présidents d'intercommunalités et conseillers municipaux ont droit à une exposition sur les dinosaures. Puis, détour par le planétarium pour une petite leçon d'astronomie. Après la visite, place au cocktail et au repas. Coût de l'opération selon nos calculs : 450 euros par élus.

## **La répartition des syndicats en Saône et Loire en fonction de leurs compétences au 1er janvier 2015** *(suite de la page 1)*

En Saône et Loire au 1er janvier 2015 :

- 22,1% de syndicats ont la compétence "eau potable",
- 14% de syndicats ont la compétence "aménagement des cours d'eau",
- 10,5% de syndicats ont la compétence "assainissement",
- 4,1% de syndicats ont la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères".

*(suite de la page 1)*

En matière d'eau potable seuls 3 EPCIFP (1) détiennent la compétence eau potable: la CUCM (2), la CA (3) Le Grand Chalons et la CC (4) Cuisseaux Intercom,

En matière d'assainissement, seules 3 structures intercommunales à fiscalité propre détiennent la compétence d'assainissement collectif qui relève le plus souvent des communes ou des syndicats (la CUCM, la CA Le Grand Chalons, la CC Matour et sa région).

(source SDCI arrêté le 31 mars)

## **Rattachement des communes adhérentes du SIE de l'Arconce dans le nouveau périmètre intercommunal**

Dans le nouveau périmètre intercommunal, des communes adhérentes du SIE de l'Arconce :

- 10 communes sont rattachées à la communauté de commune composée des CC de Paray le Monial + la CC de Digoins + la CC du Val de Loire + la CC du Charolais + la commune de Le Rousset Marizy;
- 2 communes sont rattachées à la CU Le Creusot/Montceau;
- 3 communes sont rattachées à la CC du Clunisien;
- 1 commune est rattachée à la CC nouvelle composée des CC de Matour + CC Maconnais Charolais.

Déjà, la Communauté Urbaine de Le Creusot/Montceau a annoncé son intention de prendre la gestion de l'eau potable des communes de Pouilloux et Saint Romain-sous-Gourdon qui lui sont rattachées dans le nouveau SDCI et de les retirer du SIE de l'Arconce.

Cette possibilité peut être retenue par les CC du Clunisien (3 communes) et la nouvelle CC de Matour + Maconnais Charolais (1 commune).

## **Les communes composant la CC de Paray le Monial + Digoins Val de Loire + du Charolais + la commune de Le Rousset Marizy suite au regroupement**

Cette CC est composée de 44 communes :

Ballore, Baron, Beaubery, Champlecy, Changy, Charolles, Chassenard (03), Coulanges (03), Digoins, Fontenay, Grandvaux, Hautefond, la Motte Saint Jean, Le Rousset-Marizy, les Guerreaux, l'Hopital le Mercier, Lugny les Charolles, Marcilly la Gueurce, Martigny le Comte, Molinet (03), Mornay, Nochize, Oudry, Ozolles, Palinges, Paray le Monial, Poisson, Prizy, st Agnan, St Aubin en Charolais, St Bonnet de Joux, St Bonnet de Vieille vigne, st Julien de Civry, St Leger les Paray, St Vincent Bragny, St Yan, Suin, Varenne Saint Germain, Vaudebarrier, Vendenesse les Charolles, Versauges, Viry, Vitry en Charolais, Volesvres. (suite page 4)

(1) EPCIFP - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

(2) CUCM - communauté urbaine Creusot Montceau

(3) CA - communauté d'agglomération

(4) CC - communauté de communes

# Gestionnaires et modes de gestion de l'eau potable avant la prise de compétence par la nouvelle CC

Actuellement la gestion de la distribution de l'eau potable des communes devant être rattachées à cette nouvelle CC est réalisée par 4 syndicats intercommunaux, 5 villes et 1 syndicat d'adduction d'eau :

Organisme	Gestionnaire	Tarif - date (1)
SIE de l'Arconce	SAUR	3,05€ (2013)
SIE du Brionnais	SAUR	3,27€ (2015)
SIE Bourbince Oudrache	SAUR	3,15€ (2015)
SIE des Bords de Loire	SAUR	3,20€ (2015)
commune de Paray le Monial	Lyonnaise des Eaux	2,26€ (2015)
commune de Charolles	Lyonnaise des Eaux	2,88€ (2015)
<b>commune de Digoïn</b>	<b>régie</b>	<b>2,80€ (2014)</b>
<b>commune de Palinges</b>	<b>régie</b>	<b>1,16€ (2015)</b>
<b>commune de la Motte Saint Jean</b>	<b>régie</b>	<b>1,94€ (2014)</b>
SIE du Charolais (syndicat d'adduction d'eau)	SAUR	

(1) source observatoire national des services d'eau et d'assainissement; tarif le m3 pour une consommation de 120 m3; tous les organismes n'ont pas communiqué leur tarif 2015

## Comment seront gérés nos services d'eau et d'assainissement suite à ce transfert de compétence ?

La nouvelle communauté de communes prendra-t-elle la compétence eau, assainissement et déchets ménagers dès janvier 2017 ?

Comment les services publics transférés seront-ils organisés ?

La distribution de l'eau des communes de Digoïn, Palinges et La Motte saint Jean continueront-elles d'être gérées en régie ?

Comment la C/C va-t-elle harmoniser les tarifs de l'eau, de l'assainissement et des déchets ménagers ?

**Ces questions et celles qui ne manqueront pas de surgir en cours de route nous obligent à être attentifs aux intérêts des usagers dans les décisions prises par la nouvelle C/C.**

---

## adhésion 10 euros

Bulletin à retourner accompagné de votre règlement à :

ACE ARCONCE – Volsin – 71220 Marizy

**J'adhère à ACE ARCONCE**

Retrouvez les documents de

ACE ARCONCE

sur le site :

[www.ace-arconce](http://www.ace-arconce)

Mme

Mr

contact

[ace.arconce@orange.fr](mailto:ace.arconce@orange.fr)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville : .....

Tél. : .....

e-mail : .....

date

Signature